

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le **16 juin à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER se sont réunis à la salle des Fêtes de Frignicourt – Place du Général Leclerc – 51300 FRIGNICOURT, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 10 juin 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AITRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LE MEIX-TIERCELIN, LES RIVIERES-HENRUEL, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, PRINGY, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, BOUTROY (suppléant de M. DHYÈVRE), PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, FELICETTI, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION (à partir de 18h08), GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, MM. POIRISSE, DURAND (suppléant de Mme GEOFFROY), NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, ROYER, Mme LOISELET (suppléante de M. LEPAGE), MM. PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, MARQUET, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mmes CAILLAU, BLAND, BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18h11), ROCH.

Absents excusés : MM. FORTIN, TROLIO, GUÉLORGET, GONTHIER, BLONDEAU, Mmes OFLAZOGLU, GUÉRINOT, THOMAZÉ, MOREAU, MM. VIGNEAU, JOURNAUX, VILARD, SIMONNOT.

9 pouvoirs ont été déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. TROLIO donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à M. LEVASSEUR,
- ✓ M. BLONDEAU donne pouvoir à Mme BOBLIQUE,
- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à Mme HUILLET,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. BOURA,
- ✓ Mme THOMAZÉ donne pouvoir à Mme BLOND,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BLAND,
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. HOUDAYER,
- ✓ M. JOURNAUX donne pouvoir à M. MARQUET.

Secrétaire de séance : M. Romain DESANLIS.

MARCHÉS PUBLICS

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS ET SERVICES ASSOCIÉS

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONTRATS

Rapporteur : Monsieur René MAUTRAIT

La Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER (C.C.V.C.D) et la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS présentent des besoins similaires en matière de fourniture de carburants.

Dès lors, il est proposé de créer un groupement de commandes constitué de ces deux entités dans une optique d'économies d'échelle et de mutualisation des besoins.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement de commandes désignant le coordonnateur et régissant les rôles, missions et obligations de chaque membre du groupement ainsi que les modalités financières, d'adhésion et de retrait du groupement. Le projet de convention constitutive est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER coordonnera l'ensemble de la procédure, allant de l'élaboration des pièces de la consultation jusqu'à la notification des contrats. A ce titre, elle sera chargée du recensement des besoins, de la préparation du dossier de consultation des entreprises, de la préparation de l'avis de marché, de la réception des offres, de l'analyse des candidatures et des offres, de l'organisation de la Commission d'appel d'offres, de l'attribution des marchés, leur signature et leur notification.

Après notification des marchés, chaque membre du groupement en gèrera l'exécution à hauteur de ses besoins propres (notamment le paiement des factures).

Les modalités juridiques, techniques et financières de cette collaboration sont fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes entre les parties intéressées.

Pour répondre aux besoins des membres du groupement considéré, il est proposé de conclure un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois pour chaque période de reconduction, soit une durée maximale de 4 ans.

L'estimation prévisionnelle des besoins étant de 1.500.000,00 € T.T.C sur la durée totale d'exécution de l'accord-cadre, ce dernier est conclu sans minimum et avec un maximum de commande fixé, par période, au montant de 375.000,00 € T.T.C.

Au vu des besoins de l'ensemble des entités, la mise en concurrence des opérateurs sera réalisée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert. Il est proposé que l'organe de décision devant intervenir dans le choix du/des titulaire(s) des contrats soit la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, L. 2124-1 à L.2124-2, L.2125-1, R.2121-8, R.2124-1 à R.2124-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-3, L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le projet de convention portant création du groupement de commandes annexé,

Vu l'avis favorable du bureau de communauté en date du 2 juin 2026,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ approuver le projet de mise en concurrence pour l'approvisionnement en carburant et services associés ;

2°/ adhérer au groupement de commandes constitué pour sa mise en œuvre et accepter la désignation de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER en tant que coordonnateur du groupement ;

3°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération ;

4°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation de la consultation ;

5°/ autoriser Monsieur le Président à signer le(s) accord(s)-cadre(s) correspondant(s) avec la(les) société(s) retenue(s) ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire et, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge ainsi que de conclure les modifications de contrats en cours de marché ;

6°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter l'accord-cadre à hauteur des besoins propres de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et à signer toutes pièces relatives à son exécution technique et financière, en ce qui concerne les besoins de la C.C.V.C.D. ;

7°/ dire que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2026 et le seront aux suivants.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Romain DESANLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 29 JUIN 2026
et de la publication le 30 JUIN 2026
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Pour la Directrice Générale des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint,
Alexandre GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER : Séance du Conseil de Communauté du 16 juin 2026



Vitry la France - I/s

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne l'approvisionnement en carburants et services associés.

Elle a pour objet de permettre la passation d'une consultation relative à la conclusion d'accord(s)-cadre(s) fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes répondant aux besoins de ses membres.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation (incluant toutes ses procédures de relances éventuelles).

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, est constitué jusqu'au terme des marchés qui seront conclus dans le cadre de la consultation lancée (comportant les éventuelles relances).

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der . Cette dernière sera représentée, en qualité de coordonnateur, par son représentant du pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé :

Place de l'Hôtel de Ville
BP 50420
51308 Vitry-le-François CEDEX 08

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le(s) contrat(s).

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat à hauteur de ses besoins.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Organiser le calendrier prévisionnel de la consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
4	Procéder à la constitution du dossier de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur et répondre aux éventuelles questions/ réponses des candidats via ce même support
7	Recevoir et analyser les candidatures et les offres et, assurer les demandes utiles auprès des soumissionnaires pour assurer la complétude et la conformité du contenu de leur plis
8	Etablir les procès-verbaux liés à la procédure
9	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
10	De façon générale, assurer le secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres (CAO); préparer les procès-verbaux en découlant et assurer la rédaction des décisions de jugement des offres
11	Informar les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
12	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
13	Informar les membres du groupement des candidats retenus
14	Signer les marchés avec les candidats retenus
15	Rédiger le rapport de présentation de l'acheteur
16	Transmettre le(s) marché(s) au représentant de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité
17	Notifier les marchés au(x) candidat(s) retenus(s)
18	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
19	Procéder à la publication de l'avis d'attribution et des données essentielles
20	Procéder au recensement économique du/des marché(s) conclus(s)
21	Transmettre les demandes de production des attestations à produire tous les 6 mois par l'attributaire
22	Conclure les éventuelles modifications de contrats après accord ou sur demande des membres du groupement Impactés par les modifications
23	Procéder à la clôture administrative des contrats, à partir des déclarations et documents transmis par les membres (procès-verbal de réception de l'accord-cadre, décompte général et définitif)

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

E - Membres du groupement

- Sont membres du groupement les établissements suivants :
- Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der (coordonnateur) ;
 - Mairie de Vitry-le-François.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Transmettre la délibération autorisant le membre à conclure la convention de groupement de commandes et à conclure le(s) contrat(s)
3	Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins propres : émission des bons de commandes, ordres de service, commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
4	Informier le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
5	Mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mise en demeure, pénalités)
6	Se prononcer sur les projets de modifications de contrats qui lui sont soumis dans les délais fixés par le coordonnateur
7	Transmettre les données d'exécution administrative et financière nécessaire à la clôture du contrat par le coordonnateur

La signature de la présente convention porte autorisation donnée au représentant du coordonnateur aux fins de signer le contrat issu de la consultation avec la/les société(s) retenue(s).

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement est compétent pour les décisions relatives à :

- l'élimination des candidatures des entreprises qui ne sont pas recevables ;
- l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ;
- la déclaration d'une procédure infructueuse ou sans suite.

Dans le cas de relance de la consultation selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, l'organe de décision devant intervenir dans le choix des titulaires des contrats est le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant. Les paiements sont assurés à partir de factures séparées établies par le(s) prestataire(s).

Chaque membre est seul responsable financièrement auprès du titulaire des commandes qu'il a émises auprès de lui. Les membres du groupement ne peuvent être tenus de payer solidairement les engagements financiers contractés et non honorés par l'un des membres.

- A l'issue du contrat, les membres feront parvenir au coordonnateur un état des paiements effectués (date - numéro de mandat - montant HT - montant TTC) afin de permettre l'édition du décompte général et définitif par le coordonnateur nécessaire à la clôture financière du contrat.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par un acte pris dans les mêmes formes que celui nécessaire à l'adhésion au groupement (délibération de l'assemblée délibérante), notifié au coordonnateur au plus tard 15 jours avant la date prévisionnelle de lancement de la consultation communiquée par le coordonnateur.

L - Résiliation de la convention constitutive

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet après un délai de 15 jours.

M - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L.) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Fait à Vitry-le-François,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	Olivier DELCOMBEL	1 ^{er} Vice-Président	
Mairie de Vitry-le-François	Sébastien MIRGODIN	Le Maire	